



TOGNACCIOLI
A V O C A T S

La restructuration

du Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

Opportunités & enjeux



Il est
toujours
préférable
de réagir
dès les
premiers
signaux
faibles
financiers.”

Questions & Réponses

Qu'est-ce qu'un PGE ?

—
Un Prêt Garanti par l'État est une mesure exceptionnelle mise en place pour soutenir financièrement les entreprises impactées par la crise sanitaire en leur permettant d'accéder plus facilement à des financements bancaires avec la garantie de l'État.

Pourquoi le PGE est souvent qualifié de « bombe à retardement » ? —

Contrairement à l'investissement productif, qui génère des revenus futurs, financer des pertes, des charges courantes ou rembourser d'autres dettes existantes avec un PGE ne crée aucune valeur à long terme. Cela reporte seulement la difficulté dans le temps.

Un investissement aurait permis aux entreprises d'améliorer leur productivité, leur compétitivité, et donc leur capacité à rembourser la dette. Le financement de la dette existante ou des charges courantes laisse les entreprises sans moyens nouveaux pour générer les profits nécessaires au remboursement futur.

En augmentant la dette sans accroître la capacité de remboursement, les entreprises fragiles deviennent encore plus vulnérables. Lorsque viendra l'échéance, celles-ci seront confrontées à des problèmes de liquidité majeurs.

Le recours massif au PGE pour couvrir des dettes antérieures ou des déficits de trésorerie a masqué temporairement les difficultés financières réelles. À l'échéance, la fragilité financière se révélera brutalement, entraînant un risque élevé de défaillance.

Combien d'entreprises concernées ?

—
Près de 700 000 entreprises françaises ont bénéficié d'environ 800 000 PGE pour un montant global d'environ 145 milliards d'euros.

Quelles entreprises rencontrent des difficultés ? —

Les entreprises touchées par des difficultés, qu'elles soient structurelles (liées à leur modèle économique) ou conjoncturelles (crise sanitaire, inflation, hausse des taux).

Fin 2024, selon le bilan établi par Bpifrance, sur un montant total prêté de 145 milliards en tant que PGE durant la crise du Covid, il reste à rembourser 38 milliards et 400 millions d'euros. La charge la plus lourde demeure sur les épaules des petites structures.

Que faire en cas de difficulté à rembourser le PGE ?

—
En cas de difficultés, l'entreprise peut engager une restructuration par la médiation du crédit auprès de la Banque de France (capital emprunté inférieur à 50.000 €), par la conciliation pour les autres, ou encore en optant le cas échéant, pour une procédure collective comme la sauvegarde ou le redressement judiciaire.

Qu'est-ce que la procédure de conciliation ? —

C'est une procédure confidentielle, permettant à une entreprise de négocier directement avec ses créanciers, notamment pour rééchelonner le remboursement du PGE. C'est le seul moyen de maintenir amiablement la garantie de l'État.

Quel est l'impact de la restructuration sur les taux ?

—
La restructuration entraîne généralement une augmentation des taux d'intérêt à court terme en raison des conditions actuelles de marché. Cependant, ces taux pourront être renégociés ultérieurement en fonction de l'évolution du marché. Nous discuterons les taux avec les partenaires bancaires sous l'égide du conciliateur.

Quel effet sur la cotation Banque de France ?

—
La restructuration du PGE peut entraîner temporairement une dégradation de la cotation à un niveau non-éligible (cotation 5), indiquant une difficulté temporaire à honorer ses engagements financiers.

La cotation concerne seulement les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 euros. Les plus petites entreprises ne sont donc pas impactées par ce dispositif.

Qu'est-ce que la procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire implique pour le PGE ?

—
Si la conciliation n'est pas possible (cessation des paiements de plus de 45 jours) ou une restructuration de plus grande ampleur s'impose (cession partielle d'activité, licenciements...), le PGE sera étalé sur 10 ans maximum dans le cadre d'un plan de remboursement du passif. La procédure n'est plus confidentielle. Il est donc préférable de réagir dès les premiers signaux faibles financiers.

ENTREPRENDRE EST UN RISQUE
ECHOUER N'EST PAS FAILLIR
REBONDIR EST UN DROIT ”

— J. FRANCOIS TOGNACCIOLI



Un savoir-faire reconnu en matière
de restructuration d'entreprises

CABINET PRINCIPAL

—

40 rue Maréchal Joffre
06000 Nice
T 04 93 81 74 95

contact@jfts.net

CABINET SECONDAIRE

—

7 rue Ernest Cresson
75014 Paris
T 01 79 75 59 00



TOGNACCIOLI
A V O C A T S

www.jfts.net